



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE DROIT COMMUNAUTAIRE (SADC)

APPEL À COMMUNICATIONS

COLLOQUE DE DAKAR (SÉNÉGAL)

Décembre 2025

« L'INTÉGRATION AFRICAINE À L'HEURE DE LA ZLECAF »



Sous la direction scientifique de Monsieur **Alioune SALL**

Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Avocat, Ancien Juge à la Cour de Justice de la CEDEAO, Membre de la Commission du Droit International des Nations Unies, Membre de la Cour Permanente d'Arbitrage.

I. CONTEXTE :

La problématique de l'intégration régionale en Afrique posée après les indépendances des années 60, demeure au cœur des enjeux contemporains en Droit international et en relations internationales africaines. Depuis l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) jusqu'à l'Union Africaine (UA), en passant par des initiatives telles que le Plan d'action de Lagos (1980), le Traité d'Abuja (1991) ou le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique –NEPAD- (2001), les États africains ont systématiquement poursuivi l'objectif d'une « intégration » économique et politique, pensée au surplus en termes d'articulation entre le niveau sous-régional et l'échelon continental.

Le 21 mars 2018, l'accord établissant la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) a été adopté par la 10^e session extraordinaire de la Conférence à Kigali, au Rwanda. Il est entré en vigueur le 30 mai 2019. La phase opérationnelle a été lancée lors à Niamey, au Niger, le 7 juillet 2019 et le 1^{er} janvier 2021 marquait le début des échanges commerciaux dans le cadre de cet accord, lequel exprime une ambition de dynamiser le commerce intra-africain et une volonté de positionner le continent dans l'économie mondiale grâce à la suppression progressive des barrières tarifaires et non tarifaires, ainsi qu'à la libéralisation des services. La signature relativement rapide de cet accord (qui compte actuellement avec 54 États parties), témoigne de l'engagement politique en faveur de ce projet.

Cependant, malgré cet élan, de nombreux défis entravent la réalisation du projet d'intégration économique africaine. Parmi eux figurent les conflits internes, le

terrorisme, la criminalité transfrontalière, la multiplicité des monnaies nationales et les tensions liées à la coexistence des huit Communautés Économiques Régionales (CER) reconnues par l'Union africaine (UA). Ces dernières, bien qu'essentielles à l'intégration sous-régionale, soulèvent des questions de superposition normative et de coordination avec le cadre continental. L'articulation entre la ZLECAf et les mécanismes préexistants, notamment la Communauté économique africaine issue du Traité d'Abuja, constitue un enjeu majeur dans la mesure où elle met en exergue la question centrale de la lisibilité et de la cohérence même de ce projet d'intégration. Ce défi de réalisation de l'intégration africaine s'accroît avec les efforts récents de « rationalisation » des CER, illustrés par des initiatives visant à fusionner des entités telles que la CEMAC et la CEEAC ou à harmoniser la zone de libre-échange tripartite (COMESA-EAC-SADC).

Sur le plan juridique, la ZLECAf pose des questions complexes : harmonisation des législations nationales, mécanismes de règlement des différends (s'inspirant partiellement de ceux de l'OMC), et mise en œuvre des protocoles annexes (liberté de circulation, droit d'établissement, investissements).

Un colloque scientifique dédié à ces enjeux représente dès lors, un événement majeur. Il devra permettre de confronter les analyses théoriques aux retours d'expérience, d'identifier les synergies entre la ZLECAf et les modèles d'intégration antérieurs, et de proposer, dans la mesure du possible, des solutions aux obstacles identifiés. En croisant les perspectives théoriques et pratiques, cet événement devra contribuer à transformer les aspirations panafricaines en réalisations tangibles, tout en consolidant le socle juridique indispensable à l'émergence d'une Afrique intégrée et prospère.

II. APPROCHE SCIENTIFIQUE :

L'intégration africaine à l'heure de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) offre une opportunité de repenser, sous un angle renouvelé, l'impact de ce projet sur les dynamiques régionales. Cette réflexion scientifique se concentre sur le marché comme vecteur du projet panafricain, en analysant sa capacité à générer une dynamique normative et politique structurante, tout en identifiant les limites de ce projet ainsi que les moyens de les surmonter. Pour ce faire, elle appelle une approche pluridisciplinaire, associant non seulement les juristes - principalement concernés ici - mais aussi les politistes et les économistes, afin de saisir la ZLECAf non seulement comme un instrument de libéralisation commerciale, mais aussi comme un facteur générateur de sens politique dans la construction d'une intégration continentale pérenne.

Le colloque adopte une double perspective : d'une part, une analyse critique des fondements de la ZLECAf, évaluant le rythme et l'échéancier fixés par ses textes fondateurs qui reflètent une maturité institutionnelle assumée ; d'autre part, une réflexion opérationnelle sur les défis liés à son institutionnalisation accélérée. Ces défis incluent la persistance de barrières tarifaires et non tarifaires, la diversité de Communautés Économiques Régionales (CER) encore peu consolidées, les résistances que les États sont susceptibles d'opposer aux concessions impliquées par la Zone de

libre-échange, l'hétérogénéité des monnaies et des régimes de change, ainsi que les interactions complexes avec d'autres systèmes juridiques existant sur le continent. S'y ajoutent les obstacles sécuritaires, tels que les conflits et autres menaces à la paix.

Le colloque se propose d'explorer les voies et moyens d'une gouvernance efficace de la ZLECAf sur l'autonomisation des institutions communautaires, la hiérarchisation des normes (communautaires, internationales et nationales), la libéralisation du commerce intra-africain, l'harmonisation des CER, le financement innovant de l'intégration et la promotion de la paix et de la sécurité. D'autres aspects seront examinés, notamment les mécanismes de règlement des différends, la digitalisation des procédures commerciales, la gestion budgétaire et l'éthique dans la surveillance des échanges.

Enfin, il convient d'interroger la relation entre le projet africain et son environnement international intégrant des acteurs « extérieurs » comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Union européenne (UE), les partenaires privés, etc.

III. FORMAT DU COLLOQUE :

Le colloque se déroulera, en format résidentiel, au mois de **décembre 2025** à **Dakar (Sénégal)**.

Il réunira une vingtaine de participants, spécialistes du Droit, de Science politique, d'Économie et autres, praticiens et théoriciens, et se déroulera sur deux jours et demi. Les actes du colloque feront l'objet d'une publication dans le premier semestre de l'année 2026, conformément à la politique éditoriale de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC). Les actes du premier colloque, ***L'état du droit communautaire en Afrique***, ayant été publiés en février 2025 aux éditions L'Harmattan Sénégal.

IV. MODALITÉS DE SOUMISSION :

Les propositions de communication doivent être conformes aux caractéristiques ci-après :

- un résumé de deux (2) pages maximum comprenant : le (s) nom (s), prénoms, coordonnées électroniques, le statut académique ou professionnel et l'affiliation institutionnelle de (s) l'auteur (s), le titre de la communication, la problématique, les méthodes de recherche, les théories mobilisées, les résultats attendus et cinq mots clés ;
- format du document : ***Word*** ou **.doc** ;
- police : ***Times New Roman*** ; taille : **12**, interligne : **1.5**.
- langue : **anglais ou français**.

Les propositions de communication doivent être soumises concomitamment aux adresses électroniques suivantes : [**syllasow19@gmail.com**](mailto:syllasow19@gmail.com) et [**dipasquale92@ymail.com**](mailto:dipasquale92@ymail.com).

V. CALENDRIER :

Publication de l'appel à communications : **28 avril 2025.**

Date limite d'envoi des propositions : **14 juillet 2025.**

Notification aux auteurs dont les propositions auront été retenues : **04 août 2025.**

Date limite d'envoi des communications définitives : **15 octobre 2025.**

Tenue du colloque : **décembre 2025.**

Envoi des articles par les communicants : **mars 2026.**

Renvoi des articles pour corrections définitives : **avril 2026.**

Retours et mise en forme de l'ouvrage : **juin 2026.**